

**CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET RANDO MILLEVACHES  
APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE  
TOURISTIQUE DE RANDONNEE**

**2025-2026-2027**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 12 avenue Amédée Tarrade - 87130 Châteauneuf la forêt ;

La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par M. David GRANGE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang - 23700 Auzances ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par Madame Valérie BERTIN agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau - 23200 Aubusson ;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel - 19200 Ussel ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne - 87400 Saint-Léonard de Noblat ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par Madame Catherine CHAMBRAS agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération - 19140 Uzerche ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 5 rue de la Liberté - 87120 Eymoutiers ;

La **Communauté de communes Ventadour - Égletons - Monédières** représentée par M. Charles FERRE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette - 19550 Lappleau ;

La **Communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle - 19260 Treignac ;

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

La **Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour** représentée par M. Francis COMBY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 32 Place de l'Horloge - 19210 Lubersac ;

La **commune du Lonzac** représentée par M. Henri JAMMOT agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19470 Le Lonzac ;

La **commune de Saint-Augustin** représentée par M. Marcel AUBOIROUX agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19390 Saint-Augustin ;

#### **Ci-après désignées « Les communes et communautés de communes »**

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin** représenté par M. Philippe BRUGERE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19290 Millevaches.

#### **Ci-après désigné « Le PNR »**

##### **Considérant :**

- La délibération du conseil communautaire de Briance-Combade n° autorisant M. Yves LE GOUFFE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine n° autorisant M. David GRANGE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud n°, autorisant Madame Valérie BERTIN à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°, autorisant M. Sylvain GAUDY à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°, autorisant M. Pierre CHEVALIER à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Noblat n°, autorisant Madame Estelle Delmond pour M. Alain DARBON à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire du Pays d'Uzerche n°, autorisant Madame Catherine CHAMBRAS à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire des Portes de Vassivière n°, autorisant Monsieur Jean-Pierre BOISDEVIGIE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Ventadour - Égletons - Monédières n°, autorisant M. Charles FERRE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Vézère - Monédières - Millesources n°, autorisant M. Philippe JENTY à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Pays de Lubersac-Pompadour n°, autorisant M. Francis COMBY à signer la présente convention, datant du ;

- La délibération du Conseil municipal du Lonzac n°, autorisant M. Henri JAMMOT, à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Augustin n°, autorisant M. Marcel AUBOIROUX à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n° autorisant M. Philippe BRUGERE à signer la présente convention, datant du.

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière de frais salariaux que de frais action pour une durée de trois ans.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation. Un avenant a prolongé la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer le projet Rando Millevaches.

La deuxième convention du projet Rando Millevaches a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

En 2024, le comité de pilotage a proposé de pérenniser le projet via une nouvelle convention et de poursuivre avec un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans.

Le comité de pilotage a décidé de poursuivre le projet et de conserver le mécanisme de répartition financière en fonction du nombre d'habitants. Pour que l'ensemble des partenaires continuent à être pleinement concernés par ce projet collectif, l'objectif de privilégier la réalisation des projets Rando Millevaches à l'échelle du territoire du projet (territoire hors Parc) a été réaffirmé.

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

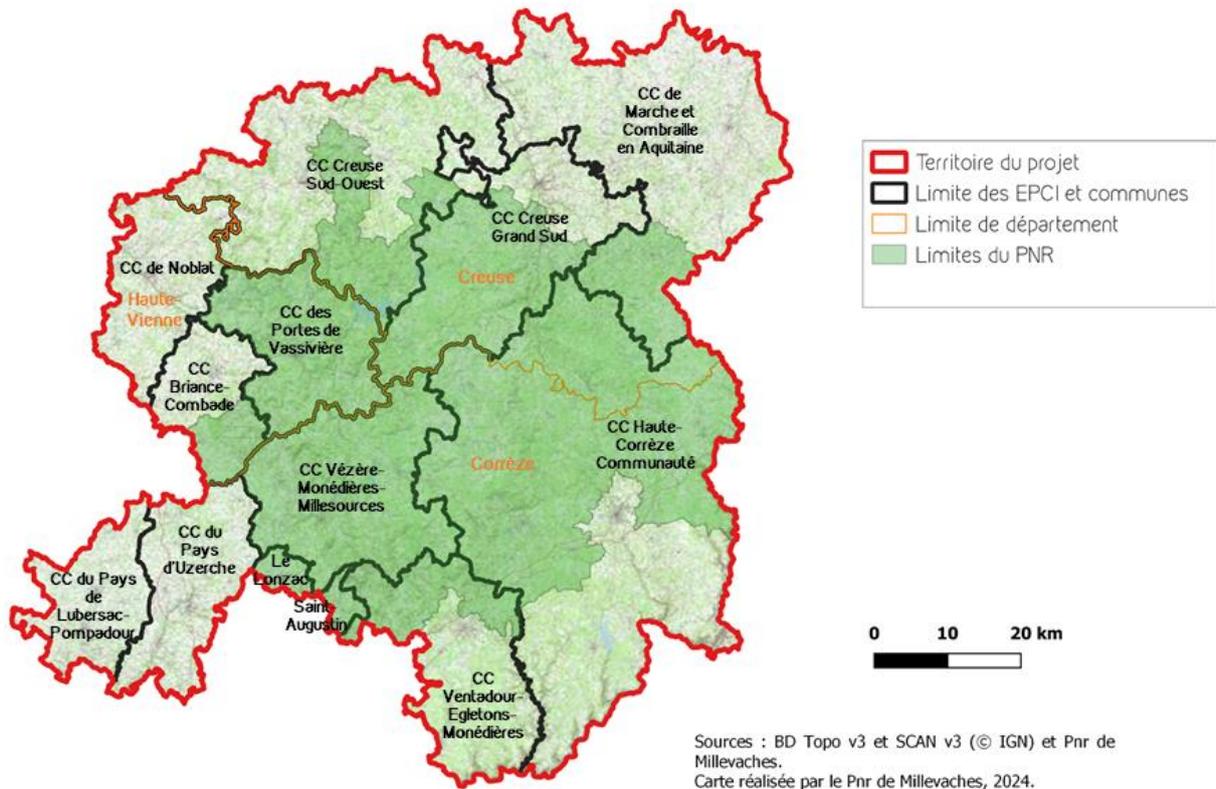
- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,

- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

## ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNE ET OBJECTIFS DU PROJET

### Article 2.1 Territoire du projet

Carte du territoire du projet Rando Millevaches en 2025



Le territoire des membres signataires du projet couvre une surface de 6 856.59 km<sup>2</sup>.

### Article 2.2 Les objectifs de la poursuite du projet

La poursuite du projet Rando Millevaches répond aux objectifs suivants :

- Assurer la promotion de l'ensemble des (sous)territoires en tant que destination touristique.
- Poursuivre et assurer la saisie d'une offre de randonnées et d'activités de pleine nature de qualité. On entend par « de qualité » une offre homogène ainsi qu'un sentier praticable, entretenu, balisé et avec des points d'intérêt notables. Le comité de pilotage s'autorise à dé-publier tout itinéraire ne respectant pas ces objectifs. Une charte éditoriale décrit les consignes de rédaction pour la saisie d'itinéraires de randonnée sous l'application open-source GEOTREK permettant la valorisation des sentiers. Ce document est l'élément fondateur pour apporter une cohésion globale à l'ensemble des contenus de

Rando Millevaches. Il est impératif de respecter les consignes de rédaction et le nombre de « caractères espaces compris » (CEC) afin de ne pas créer de décalage de présentation sur le site grand public Rando Millevaches et sur les fiches PDF de chaque itinéraire.

- Diversifier l'offre des pratiques présentes sur l'outil afin de faire de Rando Millevaches un outil promotionnel de l'offre globale d'activités de pleine nature et une véritable destination randonnée et sports de pleine nature à l'échelle nationale.

## **ARTICLE 3: PROGRAMME D' ACTIONS ET MUTUALISATION**

### Article 3.1 Programme d'actions

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :

- Itinéraires de randonnée pédestre,
- Les parcours trail,
- Les circuits cycloroute,
- L'offre canoë,
- Les parcours d'orientation.

Les partenaires sont à l'initiative de la création d'itinéraires et le développement de projets d'activités de pleine nature. Sur demande d'un partenaire, le Parc peut accompagner la structure au développement d'un ou de projets. Suite à ce travail, les données de saisie sont envoyées au Parc pour valoriser le travail effectué.

- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire.

- Développer et valoriser l'offre Rando Rail.

- Suivi administratif et animation du projet :

- Rédiger des documents cadres et assurer le suivi du déroulement de la convention,
- Assurer le suivi des versements financiers des partenaires du PNR relatifs aux frais salariaux,
- Proposer et animer des comités techniques, comités de pilotage, groupes de travail et maintenir le lien avec les partenaires du projet...
- Assurer le suivi des prestataires : traduction, communication et développement web.

- Intégration de données utiles :

- Suivre les synchronisations entre outils,
- Veiller au contenu synchronisé,
- Ajouter des messages de sensibilisation (comportements à adopter sur certains espaces naturels),
- Proposer aux partenaires d'enrichir les points d'intérêt patrimoniaux à partir des données naturalistes,
- Intégrer des offres de séjours organisés de partenaires potentiels après un travail entre partenaires lors de commissions,
- Intégrer des données utiles issues d'Open Street Map sur Rando Millevaches.

- Analyses et fréquentation :

- Suivre et analyser les outils statistiques du site internet Rando Millevaches et de l'application mobile : bilan statistique général et par secteur sur demande des partenaires,
  - Analyser les données Outdoorvision par territoire sur demande des partenaires,
  - Assurer la communication Outdoorvision auprès des utilisateurs d'applications connectées,
  - Suivre des webinaires Outdoorvision,
  - Suivre les signalements reçus sur Rando Millevaches et assurer le transfert de ceux-ci vers la structure gestionnaire concernée,
  - Assurer la promotion de l'application mobile Suricate,
  - Suivre les webinaires Suricate proposés par les partenaires,
  - Proposer un diagnostic territorial des activités de pleine nature sur le territoire Rando Millevaches pour travailler ensuite les stratégies de déploiement de ces activités.
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure.
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches :
- Organiser la production de vidéos présentant les différentes activités valorisées sur Rando Millevaches, les paysages du territoire...,
  - Réaliser des supports de communication classiques (goodies, insertions presse...),
  - Alimenter les pages Facebook et Instagram Rando Millevaches,
  - Assurer la diffusion des supports lors de manifestations et événements valorisant les activités de pleine nature.
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires.
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus.
- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance. Des groupes de travail seront proposés autour de cette thématique, toutes les structures intéressées pourront participer à ces réunions. Chaque structure dispose d'un temps de travail du chargé de mission « Animation Rando Millevaches ». Ce temps est calculé en fonction de la clé de répartition et du financement qu'apporte la structure au projet. Si elle souhaite mobiliser le chargé de mission pour cette mission, ce sera crédité de son « temps de structure ».

### Article 3.2 Moyens opérationnels

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires déploient les moyens opérationnels suivants :

- Un agent chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'un équivalent temps plein pendant la durée de la convention. Cet agent est employé par le PNR qui se charge de son recrutement et de sa rémunération. Les communes et communautés de communes participent à hauteur de 80% des frais salariaux liés à cet emploi selon la clef de répartition mentionnée à l'article 6.1 de la présente convention.
- Une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée accompagnée d'une prestation de traduction. Ces prestations et autres prestations diverses hors actions de communication sont à la charge des communes et communautés de communes qui se constituent en groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés afférents pendant la durée de la présente convention. La Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières en est le coordonnateur. Le PNR lui apporte

une assistance administrative (élaboration de la convention de groupement de commandes, préparation des consultations, etc.). Le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune et chaque communauté de communes bénéficiaire.

- Des actions de communication sur le projet Rando Millevaches. Le PNR est en charge de ces actions (coordination, passation, exécution et règlement des marchés afférents...). Les communes et communautés de communes participent à hauteur de 90% des frais liés à ces actions selon la clef de répartition mentionnée à l'article 6.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4: Rôle du Parc de Millevaches en Limousin**

### Article 4.1 La coordination du projet assurée par le PNR

La coordination du projet est assurée par le PNR. En tant que coordonnateur, le PNR a pour missions :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation, la représentation et la coordination des différents partenaires,
- de rassembler et mobiliser tous les partenaires concernés par la convention,
- d'animer et de suivre l'avancement du programme établi,
- de préparer et d'animer les comités de pilotage et les comités techniques, ainsi que les commissions thématiques qui pourraient être mises en place,
- d'assurer la rédaction des documents cadres et veiller à leur bon déroulement,
- d'assurer le suivi des versements financiers des partenaires du PNR relatifs aux frais salariaux,
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et coordonner les actions initiées par chacun des partenaires,
- d'être proactif dans la vie du projet, son développement, sa valorisation, et assurer les communications inter-partenariales...

### Article 4.2 Organiser, coordonner et animer le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué rassemblera, au moins deux fois par an, tous les représentants (élu ou suppléant) des différents acteurs concernés, afin de :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration et l'animation de la convention,
- valider le contenu de la convention,
- valider la stratégie d'actions,
- valider les éventuels avenants,
- valider le plan de financement de la convention et de ses avenants,

Le comité de pilotage se rassemblera au moins deux fois par an et à chaque fois qu'une nécessité imposerait la création d'une instance exceptionnelle.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des membres présents.

#### Article 4.3 Organiser, coordonner et animer le comité technique

Un comité technique est institué pour traiter les sujets d'ordre technique et opérationnel liés à la gestion de la plateforme numérique. La réunion de ce comité mobilisera, dans la mesure du possible, au sein de chacune des structures partenaires :

- Un technicien « randonnée/activités de pleine nature »,
- Un technicien « communication »,
- Un technicien « système d'information ».

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de la communication entre les partenaires et vis-à-vis de l'extérieur, chacun des signataires désignera un interlocuteur qui sera le référent projet.

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an et à chaque fois qu'une nécessité imposerait que les membres de ce comité technique se réunissent.

#### Article 4.4 Organiser, coordonner et animer des groupes de travail

Des groupes de travail seront également proposés pour travailler et échanger sur des sujets spécifiques.

### **ARTICLE 5: ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

#### Article 5.1 Engagements des partenaires

**Les communautés de communes et communes** s'engagent à :

- assurer la gestion administrative des opérations qui leur incombent en particulier en sollicitant les cofinancements nécessaires à la conduite du projet.
- régler aux prestataires les factures dues dans les délais impartis.
- mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources humaines disponibles afin de participer aux comités de pilotage et comités techniques organisés.
- associer au projet les offices de tourisme concernés.
- fournir les données au technicien d'animation permettant la saisie des itinéraires.
- s'assurer du bien-fondé juridique de toute information déposée sur la plateforme numérique (droits photo, conventions d'entretien, de passage pour les sentiers...).
- participer aux formations proposées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin afin de devenir autonome sur l'outil.
- assumer la responsabilité juridique de tout litige éventuel lié à l'information dont elle assure la gestion et la mise en ligne sur la plateforme numérique.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement établi.
- informer le coordonnateur du groupement de commandes de tout litige avec un prestataire.

**La communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières**, en tant que coordonnateur du groupement de commandes des actions de développement web, de traduction ainsi que tout autre contrat à l'exception des actions de communication du projet, s'engage à :

- signer les devis des différents prestataires,
- signer les contrats passés avec les prestataires.

**Le PNR** s'engage à :

- assurer la mission de coordination décrite à l'article 4.1 de la présente convention,
- apporter une assistance administrative au coordonnateur du groupement de commande pour l'achat de prestations de développement web et de traduction, ainsi que de tout autre prestation hors actions de communication.
- assurer la passation et l'exécution des marchés de prestations de communication pour la promotion de l'application.
- réaliser un appel de fonds annuel au moyen de factures électroniques via Chorus pro en prenant en compte la répartition financière en fonction du nombre d'habitants pour le règlement de la participation financière de chacun des partenaires aux prestations de communication et aux frais salariaux. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

#### Article 5.2 Partenariats entre signataires et structures associées extérieures

Afin d'obtenir une offre de qualité et de profiter de l'ensemble des modules qu'offre l'outil Geotrek, à savoir les modules de valorisation et de gestion des sentiers, chaque signataire peut établir des partenariats avec des structures assurant la gestion des sentiers sur leur territoire, valorisant des circuits de randonnée, travaillant sur la promotion... Ces partenariats sont encouragés et relèvent d'un accord entre le signataire concerné et les structures associées. Les missions affectées à des structures partenaires relèvent d'un choix effectué par le signataire concerné et n'a pas à être soumis à la décision du comité de pilotage Rando Millevaches.

## **ARTICLE 6: DONNEES FINANCIERES**

### Article 6.1 Clef de répartition

La clef de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité.

Le nombre d'habitants par collectivité a été actualisé via les données de la population DGF de 2024 (dotation globale de fonctionnement) du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales depuis la précédente convention Rando Millevaches.

La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : la population INSEE d'une collectivité, le nombre de résidences secondaires sur ce territoire et le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire.

En cas de modification du périmètre d'une collectivité signataire en cours de convention, une nouvelle clef de répartition sera calculée sur la base de la population DGF 2024. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

La clef de répartition est la suivante :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	6 054	3,90%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	16 461	10,61%
CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18%
CC de Noblat	12 570	8,10%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	12 965	8,36%
CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74%
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21%
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11%
CC Vézère-Monédières-Millesources	8 155	5,26%
CC Creuse Sud Ouest	17 160	11,06%
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	8 404	5,42%
Le Lonzac	1066	0,69%
Saint-Augustin	552	0,36%
<b>TOTAL</b>	<b>155 119</b>	<b>100,00%</b>

Article 6.2 Plan de financement prévisionnel

Le tableau de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 est le suivant :

Nom du groupement	Somme Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux pour 3 ans	Frais d'actions TTC (communication, traduction, hébergement et maintenance du site) pour 3 ans	Montant supplémentaire (dépendances non anticipées) pour 3 ans	TOTAL pour 3 ans	TOTAL pour 1 an
CC Briance Combade	6 054	3,90%	3 971,69 €	2 264,41 €	585,42 €	6 821,52 €	2 273,84 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	16 461	10,61%	10 799,13 €	6 157,00 €	1 591,78 €	18 547,91 €	6 182,64 €

CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18%	9 342,71 €	5 326,64 €	1 377,10 €	16 046,46 €	5 348,82 €
CC de Noblat	12 570	8,10%	8 246,47 €	4 701,63 €	1 215,52 €	14 163,61 €	4 721,20 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	12 965	8,36%	8 505,60 €	4 849,37 €	1 253,71 €	14 608,69 €	4 869,56 €
CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74%	4 828,48 €	2 752,90 €	711,71 €	8 293,09 €	2 764,36 €
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21%	7 332,60 €	4 180,59 €	1 080,82 €	12 594,01 €	4 198,00 €
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11%	25 555,52 €	14 570,18 €	3 766,85 €	43 892,54 €	14 630,85 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	8 155	5,26%	5 350,03 €	3 050,26 €	788,59 €	9 188,88 €	3 062,96 €
CC Creuse Sud Ouest	17 160	11,06%	11 257,71 €	6 418,45 €	1 659,37 €	19 335,52 €	6 445,17 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	8 404	5,42%	5 513,39 €	3 143,39 €	812,67 €	9 469,45 €	3 156,48 €
Le Lonzac	1066	0,69%	699,34 €	398,72 €	103,08 €	1 201,15 €	400,38 €
Saint-Augustin	552	0,36%	362,14 €	206,47 €	53,38 €	621,98 €	207,33 €
TOTAL participation CC et communes	155 119	100,00%	101 764,80 €	58 020,00 €	15 000,00 €	174 784,80 €	58 261,60 €
TOTAL participation PNR			25 441,20 € <sup>1</sup>	2 700,00 € <sup>2</sup>		28 141,20 €	9 380,40 €
TOTAL FINAL (CC et communes + PNR)			127 206,00 €	60 720,00 €	15 000 €	202 926,00 €	67 642,00 €

<sup>1</sup> (soit 20% des frais salariaux à la charge du PNR)

<sup>2</sup> (soit 10% des frais de communication à la charge du PNR)

Un montant supplémentaire a été ajouté au plan prévisionnel afin d'anticiper toutes les dépenses non prévues initialement par le plan d'actions de la présente convention (développements web

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

exceptionnels, actions de communication hors budget et non prévues par le plan de communication...).

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 202 926 € TTC pour 3 ans (2025, 2026 et 2027) répartis de la façon suivante :

- 30 % de dépenses en actions,
- 63 % de dépenses en fonctionnement,
- 7 % de dépenses imprévues.

*Une annexe à la convention présente les détails des dépenses des postes de fonctionnement et d'investissement.*

### Article 6.3 Modalités de règlement

Le présent article de la convention précise les modalités de versement des contributions aux frais de fonctionnement sur toute la durée de la convention (du 01/01/2025 au 31/12/2027).

- Pour ce qui concerne les frais salariaux et les prestations de communication :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds annuel au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

- Pour ce qui concerne les autres prestations :

Chaque partenaire reçoit une facture du prestataire web, du traducteur et de tout autre prestataire hormis les factures de communication, et est responsable du règlement de celle-ci.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si les partenaires du projet souhaitent réviser la convention suite à un comité de pilotage, un avenant à la convention relatif à cette modification devra être signé par tous les partenaires signataires. L'article 8.1 Révision de la présente convention souligne les thèmes qui peuvent justifier une modification de convention.

## **ARTICLE 8 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

### Article 8.1 Révision

Toute modification de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de la convention,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans la convention (suite notamment à la fusion de communautés de communes, au désengagement d'une communauté de communes ou à l'adhésion d'une nouvelle collectivité),

- une révision financière (augmentation justifiée et raisonnable du coût d'une opération inscrite dans la convention, ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève impliquant la réduction concomitante d'une autre dotation du poste).

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification de la convention nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant est ensuite signé par l'ensemble des parties prenantes au projet.

#### Article 8.2 Résiliation

La convention pourra être dénoncée et résiliée par l'une des parties, en cas de modification substantielle portant notamment sur ses objectifs ou sur les engagements financiers. La dénonciation de la convention pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, agissant en tant que coordonnateur du projet.

En cas de résiliation, la collectivité concernée demeure tenue par les engagements y compris financiers, pris antérieurement à la résiliation.

En cas de résiliation par l'un des signataires, la présente convention continue de produire ses effets pour les autres signataires. Un avenant précise la nouvelle clef de répartition des dépenses.

#### **ARTCILE 9: LITIGE**

Tout litige à l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Millevaches le

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour

.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la communauté de communes Briançonnais

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Madame Estelle Delmond pour Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ventadour - Égletons - Monédières

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Maire de la commune du Lonzac

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Fait à ..... le.....

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Augustin

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## Annexe : Détails des dépenses

### 1 - Détail des dépenses de prestations

Les dépenses de prestations correspondent aux frais de communication, de traduction des itinéraires, d'hébergement et de maintenance du site internet.

Budget communication	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais de communication	9 000 € TTC	27 000 € TTC
PNR (10%)	900 €	2 700 €
Frais de communication à répartir entre les autres partenaires	8 100 €	24 300 €

Le PNR participe au financement des frais de communication à hauteur de 10%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 90%.

Budget traduction	Pour 3 ans
Frais de traduction	15 000 € TTC

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% des frais de traduction.

Hébergement et maintenance	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais hébergement et maintenance	6 240 € TTC	18 720 €

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% des frais d'hébergement et de maintenance.

Au total, ce sont 100 000 € TTC qui sont prévus pour les frais d'investissement pour 2025, 2026 et 2027.

### 2 - Détail des frais salariaux

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
1 ETP (salaires + assurance + frais de structure)	42 402 €	127 206 €
PNR (20%)	8 480,4 €	25 441,2 €
Frais de fonctionnement à répartir entre les autres partenaires	33 921,6 €	101 764,8 €

Le PNR participe au financement des frais salariaux à hauteur de 20%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 80%.

3 - Détails du montant supplémentaire pour anticiper des dépenses imprévues par le plan d'actions de la convention

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
Montant supplémentaire	5 000 €	15 000 €

Un montant supplémentaire a été ajouté au plan prévisionnel afin d'anticiper toutes dépenses non prévues par le plan d'actions de la présente convention (développements web exceptionnel, actions de communications hors budget prévu par plan de communication...).